



Envoi au contrôle de légalité le : 25 avril 2023

Publication électronique le : 25 avril 2023

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 AVRIL 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Steeve BRIOIS

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Florence WOZNY, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Evelyne NACHEL, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Bertrand PETIT.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU TAUX DE 50 % FORMULÉE PAR LA  
SA D'HLM CLESENCE POUR FINANCER L'ACQUISITION EN VEFA DE 38  
LOGEMENTS, RUE DES NONETTES À CARVIN**

(N°2023-145)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3231-4 et suivants ;

**Vu** le Code civil et, notamment, son article 2298 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2021-351 du Conseil départemental en date du 27/09/2021 « Modification du règlement départemental en matière de garanties d'emprunt » ;  
**Vu** la délibération n°7 du Conseil Général en date du 23/09/2013 « Règlement départemental applicable en matière de garanties d'emprunt » ;  
**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 03/04/2023 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 3 100 546,50 €, soit 50 %, à la SA d'HLM Clésence pour le remboursement du prêt d'un montant total de 6 201 093,00 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions fixées par le contrat n°143936 figurant en annexe à la présente délibération, afin de financer un programme d'acquisition en VEFA de 38 logements (22 PLUS, 11 PLAI et 5 PLS), rue des Nonettes à CARVIN.

**Article 2 :**

De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 3 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 avril 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

## DÉLIBÉRATION DE GARANTIE

Département du Pas-de-Calais ;

Réunion de la Commission Permanente du Conseil départemental du 14 avril 2023 ;

Vu le contrat de prêt n° 143936 en annexe signé entre la SA d'HLM Clésence, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu les articles L 3231-4 et 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

### DÉLIBÉRÉ

**Article 1er** : Le Département du Pas-de-Calais accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6.201.093 € souscrit par la SA d'HLM Clésence auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 143936 constitué de sept lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

**Article 3** : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Martial Ricci**  
**DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER**  
**CLESENCE**  
Signé électroniquement le 24/01/2023 09:39:47

*CONTRAT DE PRÊT*

N° 143936

Entre

**CLESENCE - n° 000276742**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

**CLESENCE**, SIREN n°: 585980022, sis(e) 4 AVENUE ARCHIMEDE 02100 ST QUENTIN,  
Ci-après indifféremment dénommé(e) « **CLESENCE** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.13
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.17
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.19
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.20
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.21
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.21
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.22
ARTICLE 16	GARANTIES	P.24
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.25
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.28
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.29
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.31
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.31
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.31
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 1** OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération (62) - CARVIN - Rue des Nonettes - 38 LLS, Parc social public, Acquisition en VEFA de 38 logements situés Rue des Nonettes 62220 CARVIN.

## **ARTICLE 2** PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de six millions deux-cent-un mille quatre-vingt-treize euros (6 201 093,00 euros) constitué de 7 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant d'un million cent-vingt-cinq mille cinq-cent-cinquante-deux euros (1 125 552,00 euros)
- PLAI foncier, d'un montant de quatre-cent-quatre-vingt-sept mille cinq-cent-vingt-et-un euros (487 521,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2022, d'un montant de deux-cent-soixante-deux mille trente euros (262 030,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2022, d'un montant de trois-cent-quarante-huit mille cent-soixante-treize euros (348 173,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2022, d'un montant de deux-cent-trente-neuf mille sept-cent-onze euros (239 711,00 euros) ;
- PLUS Horizen , d'un montant de deux millions six-cent-soixante-trois mille quatre-cent-cinquante-cinq euros (2 663 455,00 euros) ;
- PLUS foncier Horizen , d'un montant d'un million soixante-quatorze mille six-cent-cinquante-et-un euros (1 074 651,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 3** DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

## **ARTICLE 4** TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.





#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« Index de la Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « Normes en matière de lutte contre la corruption » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II, (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « Pays Sanctionné » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Locatif Social** » (**PLS**) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW150 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

#### **ARTICLE 6** CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/01/2023** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

#### **ARTICLE 7** CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ,



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

#### **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLS	PLS
<b>Enveloppe</b>	-	-	PLSDD 2022	PLSDD 2022
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5516599	5516598	5516597	5516600
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	1 125 552 €	487 521 €	262 030 €	348 173 €
<b>Commission d'instruction</b>	0 €	0 €	150 €	200 €
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Taux de période</b>	1,8 %	1,8 %	3,11 %	3,11 %
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	1,8 %	1,8 %	3,11 %	3,11 %
<b>Phase de préfinancement</b>				
<b>Durée du préfinancement</b>	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
<b>Index de préfinancement</b>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
<b>Marge fixe sur index de préfinancement</b>	- 0,2 %	- 0,2 %	1,11 %	1,11 %
<b>Taux d'intérêt du préfinancement</b>	1,8 %	1,8 %	3,11 %	3,11 %
<b>Règlement des intérêts de préfinancement</b>	Paiement en fin de préfinancement			
<b>Phase d'amortissement</b>				
<b>Durée</b>	40 ans	50 ans	40 ans	40 ans
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
<b>Marge fixe sur index</b>	- 0,2 %	- 0,2 %	1,11 %	1,11 %
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	1,8 %	1,8 %	3,11 %	3,11 %
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance et intérêts prioritaires			
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
<b>Modalité de révision</b>	DR	DR	DR	DR
<b>Taux de progressivité de l'échéance</b>	0 %	0 %	0 %	0 %
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS foncier			
Enveloppe	PLSDD 2022			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5516586			
Montant de la Ligne du Prêt	239 711 €			
Commission d'instruction	140 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	3,11 %			
TEG de la Ligne du Prêt	3,11 %			
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois			
Index de préfinancement	Livret A			
Marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %			
Taux d'intérêt du préfinancement	3,11 %			
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement			
Phase d'amortissement				
Durée	50 ans			
Index <sup>1</sup>	Livret A			
Marge fixe sur index	1,11 %			
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	3,11 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance et intérêts prioritaires			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	DR			
Taux de progressivité de l'échéance	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 À titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	Horizen	Horizen	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5521400	5521401	
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	50 ans	
Montant de la Ligne du Prêt	2 663 455 €	1 074 651 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	2,94 %	2,89 %	
TEG de la Ligne du Prêt	2,94 %	2,89 %	
Phase de préfinancement			
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	
Index de préfinancement	Taux fixe	Taux fixe	
Taux d'intérêt du préfinancement	3,85 %	3,85 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	
Phase d'amortissement 1			
Durée	5 ans	5 ans	
Index	Taux fixe	Taux fixe	
Marge fixe sur index	-	-	
Taux d'intérêt	3,85 %	3,85 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	Sans objet	Sans objet	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)			
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	<b>PLUS</b>	<b>PLUS foncier</b>	
<b>Enveloppe</b>	Horizen	Horizen	
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5521400	5521401	
<b>Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt</b>	40 ans	50 ans	
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	2 663 455 €	1 074 651 €	
<b>Commission d'instruction</b>	0 €	0 €	
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle	
<b>Taux de période</b>	2,94 %	2,89 %	
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	2,94 %	2,89 %	
<b>Phase d'amortissement 2</b>			
<b>Durée</b>	35 ans	45 ans	
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A	Livret A	
<b>Marge fixe sur index</b>	0,6 %	0,6 %	
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	2,6 %	2,6 %	
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle	
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
<b>Modalité de révision</b>	DR	DR	
<b>Taux de progressivité de l'échéance</b>	0 %	0 %	
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent	
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE**

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

### **MODALITÉ DE DÉTERMINATION DES INTÉRÊTS DE LA PHASE DE PRÉFINANCEMENT**

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, du taux d'intérêt en vigueur pendant cette période. Le taux d'intérêt de la Phase de Préfinancement est indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**

#### **PHASE DE PRÉFINANCEMENT**

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

#### PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

#### SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément

(ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evènement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evènement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

## ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 »

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{base de calcul}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

### **Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance et intérêts prioritaires », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, le montant de l'échéance est alors égal au montant des intérêts. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

### **Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### **Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

### **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

### **ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES**

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

### **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

#### **15.1 Déclarations de l'Emprunteur :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

#### **15.2 Engagements de l'Emprunteur :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

#### ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE CARVIN	50,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### **17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**

#### **17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

#### Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

#### Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

#### Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

#### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

#### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

#### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractuant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

### **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

#### **Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 5 % (500 points de base).

#### **Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### **Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 5 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

## **ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES**

### **19.1 Non renonciation**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation

### **19.2 Imprévision**

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

### **19.3 Nullité**

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

### **19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)**

L'Emprunteur, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs déclarent qu'ils n'ont commis d'actes, ou ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) en vigueur dans toute juridiction compétente.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

### 19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs déclarent qu'ils (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

### 19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de ses obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions, pénalités et indemnités ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

**ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).

**ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.





BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE  
Délégation de LILLE

Tableau d'Amortissement  
En Euros

Edité le 20/01/2023

Emprunteur : 0276742 - SAHLM CLESENCE  
N° du Contrat de Prêt : 143936 / N° de la Ligne du Prêt : 5516599  
Opération : Acquisition en VEFA  
Produit : PLAI

Capital prêté : 1 125 552 €  
Taux actuariel théorique : 1,80 %  
Taux effectif global : 1,80 %  
Intérêts de Préfinancement : 40 941,56 €  
Taux de Préfinancement : 1,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	20/01/2026	1,80	39 715,95	19 456,01	20 259,94	0,00	1 106 095,99	0,00
2	20/01/2027	1,80	39 715,95	19 806,22	19 909,73	0,00	1 086 289,77	0,00
3	20/01/2028	1,80	39 715,95	20 162,73	19 553,22	0,00	1 066 127,04	0,00
4	20/01/2029	1,80	39 715,95	20 525,66	19 190,29	0,00	1 045 601,38	0,00
5	20/01/2030	1,80	39 715,95	20 895,13	18 820,82	0,00	1 024 706,25	0,00
6	20/01/2031	1,80	39 715,95	21 271,24	18 444,71	0,00	1 003 435,01	0,00
7	20/01/2032	1,80	39 715,95	21 654,12	18 061,83	0,00	981 780,89	0,00
8	20/01/2033	1,80	39 715,95	22 043,89	17 672,06	0,00	959 737,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	20/01/2034	1,80	39 715,95	22 440,68	17 275,27	0,00	937 296,32	0,00
10	20/01/2035	1,80	39 715,95	22 844,62	16 871,33	0,00	914 451,70	0,00
11	20/01/2036	1,80	39 715,95	23 255,82	16 460,13	0,00	891 195,88	0,00
12	20/01/2037	1,80	39 715,95	23 674,42	16 041,53	0,00	867 521,46	0,00
13	20/01/2038	1,80	39 715,95	24 100,56	15 615,39	0,00	843 420,90	0,00
14	20/01/2039	1,80	39 715,95	24 534,37	15 181,58	0,00	818 886,53	0,00
15	20/01/2040	1,80	39 715,95	24 975,99	14 739,96	0,00	793 910,54	0,00
16	20/01/2041	1,80	39 715,95	25 425,56	14 290,39	0,00	768 484,98	0,00
17	20/01/2042	1,80	39 715,95	25 883,22	13 832,73	0,00	742 601,76	0,00
18	20/01/2043	1,80	39 715,95	26 349,12	13 366,83	0,00	716 252,64	0,00
19	20/01/2044	1,80	39 715,95	26 823,40	12 892,55	0,00	689 429,24	0,00
20	20/01/2045	1,80	39 715,95	27 306,22	12 409,73	0,00	662 123,02	0,00
21	20/01/2046	1,80	39 715,95	27 797,74	11 918,21	0,00	634 325,28	0,00
22	20/01/2047	1,80	39 715,95	28 298,09	11 417,86	0,00	606 027,19	0,00
23	20/01/2048	1,80	39 715,95	28 807,46	10 908,49	0,00	577 219,73	0,00
24	20/01/2049	1,80	39 715,95	29 325,99	10 389,96	0,00	547 893,74	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	20/01/2050	1,80	39 715,95	29 853,86	9 862,09	0,00	518 039,88	0,00
26	20/01/2051	1,80	39 715,95	30 391,23	9 324,72	0,00	487 648,65	0,00
27	20/01/2052	1,80	39 715,95	30 938,27	8 777,68	0,00	456 710,38	0,00
28	20/01/2053	1,80	39 715,95	31 495,16	8 220,79	0,00	425 215,22	0,00
29	20/01/2054	1,80	39 715,95	32 062,08	7 653,87	0,00	393 153,14	0,00
30	20/01/2055	1,80	39 715,95	32 639,19	7 076,76	0,00	360 513,95	0,00
31	20/01/2056	1,80	39 715,95	33 226,70	6 489,25	0,00	327 287,25	0,00
32	20/01/2057	1,80	39 715,95	33 824,78	5 891,17	0,00	293 462,47	0,00
33	20/01/2058	1,80	39 715,95	34 433,63	5 282,32	0,00	259 028,84	0,00
34	20/01/2059	1,80	39 715,95	35 053,43	4 662,52	0,00	223 975,41	0,00
35	20/01/2060	1,80	39 715,95	35 684,39	4 031,56	0,00	188 291,02	0,00
36	20/01/2061	1,80	39 715,95	36 326,71	3 389,24	0,00	151 964,31	0,00
37	20/01/2062	1,80	39 715,95	36 980,59	2 735,36	0,00	114 963,72	0,00
38	20/01/2063	1,80	39 715,95	37 646,24	2 069,71	0,00	77 337,48	0,00
39	20/01/2064	1,80	39 715,95	38 323,88	1 392,07	0,00	39 013,60	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	20/01/2065	1,80	39 715,95	39 013,60	702,35	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>1 588 638,00</b>	<b>1 125 552,00</b>	<b>463 086,00</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 2,00 % (Livret A)



Emprunteur : 0276742 - SAHLM CLESENCE  
N° du Contrat de Prêt : 143936 / N° de la Ligne du Prêt : 5516598  
Opération : Acquisition en VEFA  
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 487 521 €  
Taux actuariel théorique : 1,80 %  
Taux effectif global : 1,80 %  
Intérêts de Préfinancement : 17 733,41 €  
Taux de Préfinancement : 1,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	20/01/2026	1,80	14 869,41	6 094,03	8 775,38	0,00	481 426,97	0,00
2	20/01/2027	1,80	14 869,41	6 203,72	8 685,69	0,00	475 223,25	0,00
3	20/01/2028	1,80	14 869,41	6 315,39	8 554,02	0,00	468 907,86	0,00
4	20/01/2029	1,80	14 869,41	6 429,07	8 440,34	0,00	462 478,79	0,00
5	20/01/2030	1,80	14 869,41	6 544,79	8 324,62	0,00	455 934,00	0,00
6	20/01/2031	1,80	14 869,41	6 662,60	8 206,81	0,00	449 271,40	0,00
7	20/01/2032	1,80	14 869,41	6 782,52	8 086,89	0,00	442 488,88	0,00
8	20/01/2033	1,80	14 869,41	6 904,61	7 964,80	0,00	435 584,27	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	20/01/2034	1,80	14 869,41	7 028,89	7 840,52	0,00	428 555,38	0,00
10	20/01/2035	1,80	14 869,41	7 155,41	7 714,00	0,00	421 399,97	0,00
11	20/01/2036	1,80	14 869,41	7 284,21	7 585,20	0,00	414 115,76	0,00
12	20/01/2037	1,80	14 869,41	7 415,33	7 454,08	0,00	406 700,43	0,00
13	20/01/2038	1,80	14 869,41	7 548,80	7 320,61	0,00	399 151,63	0,00
14	20/01/2039	1,80	14 869,41	7 684,68	7 184,73	0,00	391 466,95	0,00
15	20/01/2040	1,80	14 869,41	7 823,00	7 046,41	0,00	383 643,95	0,00
16	20/01/2041	1,80	14 869,41	7 963,82	6 905,59	0,00	375 680,13	0,00
17	20/01/2042	1,80	14 869,41	8 107,17	6 762,24	0,00	367 572,96	0,00
18	20/01/2043	1,80	14 869,41	8 253,10	6 616,31	0,00	359 319,86	0,00
19	20/01/2044	1,80	14 869,41	8 401,65	6 467,76	0,00	350 918,21	0,00
20	20/01/2045	1,80	14 869,41	8 552,88	6 316,53	0,00	342 365,33	0,00
21	20/01/2046	1,80	14 869,41	8 706,83	6 162,58	0,00	333 658,50	0,00
22	20/01/2047	1,80	14 869,41	8 863,56	6 005,85	0,00	324 794,94	0,00
23	20/01/2048	1,80	14 869,41	9 023,10	5 846,31	0,00	315 771,84	0,00
24	20/01/2049	1,80	14 869,41	9 185,52	5 683,89	0,00	306 586,32	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'Intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'Intérêts différés (en €)
25	20/01/2050	1,80	14 869,41	9 350,86	5 518,55	0,00	297 235,46	0,00
26	20/01/2051	1,80	14 869,41	9 519,17	5 350,24	0,00	287 716,29	0,00
27	20/01/2052	1,80	14 869,41	9 690,52	5 178,89	0,00	278 025,77	0,00
28	20/01/2053	1,80	14 869,41	9 864,95	5 004,46	0,00	268 160,82	0,00
29	20/01/2054	1,80	14 869,41	10 042,52	4 826,89	0,00	258 118,30	0,00
30	20/01/2055	1,80	14 869,41	10 223,28	4 646,13	0,00	247 895,02	0,00
31	20/01/2056	1,80	14 869,41	10 407,30	4 462,11	0,00	237 487,72	0,00
32	20/01/2057	1,80	14 869,41	10 594,63	4 274,78	0,00	226 893,09	0,00
33	20/01/2058	1,80	14 869,41	10 785,33	4 084,08	0,00	216 107,76	0,00
34	20/01/2059	1,80	14 869,41	10 979,47	3 889,94	0,00	205 128,29	0,00
35	20/01/2060	1,80	14 869,41	11 177,10	3 692,31	0,00	193 951,19	0,00
36	20/01/2061	1,80	14 869,41	11 378,29	3 491,12	0,00	182 572,90	0,00
37	20/01/2062	1,80	14 869,41	11 583,10	3 286,31	0,00	170 989,80	0,00
38	20/01/2063	1,80	14 869,41	11 791,59	3 077,82	0,00	159 198,21	0,00
39	20/01/2064	1,80	14 869,41	12 003,84	2 865,57	0,00	147 194,37	0,00
40	20/01/2065	1,80	14 869,41	12 219,91	2 649,50	0,00	134 974,46	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	20/01/2066	1,80	14 869,41	12 439,87	2 429,54	0,00	122 534,59	0,00
42	20/01/2067	1,80	14 869,41	12 663,79	2 205,62	0,00	109 870,80	0,00
43	20/01/2068	1,80	14 869,41	12 891,74	1 977,67	0,00	96 979,06	0,00
44	20/01/2069	1,80	14 869,41	13 123,79	1 745,62	0,00	83 855,27	0,00
45	20/01/2070	1,80	14 869,41	13 360,02	1 509,39	0,00	70 495,25	0,00
46	20/01/2071	1,80	14 869,41	13 600,50	1 268,91	0,00	56 894,75	0,00
47	20/01/2072	1,80	14 869,41	13 845,30	1 024,11	0,00	43 049,45	0,00
48	20/01/2073	1,80	14 869,41	14 094,52	774,89	0,00	28 954,93	0,00
49	20/01/2074	1,80	14 869,41	14 348,22	521,19	0,00	14 606,71	0,00
50	20/01/2075	1,80	14 869,41	14 606,71	262,70	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>743 470,50</b>	<b>487 521,00</b>	<b>255 949,50</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 2,00 % (Livret A)

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Emprunteur : 0276742 - SAHLM CLESENCE  
 N° du Contrat de Prêt : 143936 / N° de la Ligne du Prêt : 5516597  
 Opération : Acquisition en VEFA  
 Produit : PLS - PLSDD 2022

Capital prêté : 262 030 €  
 Taux actuariel théorique : 3,11 %  
 Taux effectif global : 3,11 %  
 Intérêts de Préfinancement : 16 575,08 €  
 Taux de Préfinancement : 3,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	20/01/2026	3,11	11 538,49	3 389,36	8 149,13	0,00	258 640,64	0,00
2	20/01/2027	3,11	11 538,49	3 494,77	8 043,72	0,00	255 145,87	0,00
3	20/01/2028	3,11	11 538,49	3 603,45	7 935,04	0,00	251 542,42	0,00
4	20/01/2029	3,11	11 538,49	3 715,52	7 822,97	0,00	247 826,90	0,00
5	20/01/2030	3,11	11 538,49	3 831,07	7 707,42	0,00	243 995,83	0,00
6	20/01/2031	3,11	11 538,49	3 950,22	7 588,27	0,00	240 045,61	0,00
7	20/01/2032	3,11	11 538,49	4 073,07	7 465,42	0,00	235 972,54	0,00
8	20/01/2033	3,11	11 538,49	4 199,74	7 338,75	0,00	231 772,80	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'Intérêts différés (en €)
9	20/01/2034	3,11	11 538,49	4 330,36	7 208,13	0,00	227 442,44	0,00
10	20/01/2035	3,11	11 538,49	4 465,03	7 073,46	0,00	222 977,41	0,00
11	20/01/2036	3,11	11 538,49	4 603,89	6 934,60	0,00	218 373,52	0,00
12	20/01/2037	3,11	11 538,49	4 747,07	6 791,42	0,00	213 626,45	0,00
13	20/01/2038	3,11	11 538,49	4 894,71	6 643,78	0,00	208 731,74	0,00
14	20/01/2039	3,11	11 538,49	5 046,93	6 491,56	0,00	203 684,81	0,00
15	20/01/2040	3,11	11 538,49	5 203,89	6 334,60	0,00	198 480,92	0,00
16	20/01/2041	3,11	11 538,49	5 365,73	6 172,76	0,00	193 115,19	0,00
17	20/01/2042	3,11	11 538,49	5 532,61	6 005,88	0,00	187 582,58	0,00
18	20/01/2043	3,11	11 538,49	5 704,67	5 833,82	0,00	181 877,91	0,00
19	20/01/2044	3,11	11 538,49	5 882,09	5 656,40	0,00	175 995,82	0,00
20	20/01/2045	3,11	11 538,49	6 065,02	5 473,47	0,00	169 930,80	0,00
21	20/01/2046	3,11	11 538,49	6 253,64	5 284,85	0,00	163 677,16	0,00
22	20/01/2047	3,11	11 538,49	6 448,13	5 090,36	0,00	157 229,03	0,00
23	20/01/2048	3,11	11 538,49	6 648,67	4 889,82	0,00	150 580,36	0,00
24	20/01/2049	3,11	11 538,49	6 855,44	4 683,05	0,00	143 724,92	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	20/01/2050	3,11	11 538,49	7 068,84	4 469,85	0,00	136 656,28	0,00
26	20/01/2051	3,11	11 538,49	7 288,48	4 250,01	0,00	129 367,80	0,00
27	20/01/2052	3,11	11 538,49	7 515,15	4 023,34	0,00	121 852,65	0,00
28	20/01/2053	3,11	11 538,49	7 748,87	3 789,62	0,00	114 103,78	0,00
29	20/01/2054	3,11	11 538,49	7 989,86	3 548,63	0,00	106 113,92	0,00
30	20/01/2055	3,11	11 538,49	8 238,35	3 300,14	0,00	97 875,57	0,00
31	20/01/2056	3,11	11 538,49	8 494,56	3 043,93	0,00	89 381,01	0,00
32	20/01/2057	3,11	11 538,49	8 758,74	2 779,75	0,00	80 622,27	0,00
33	20/01/2058	3,11	11 538,49	9 031,14	2 507,35	0,00	71 591,13	0,00
34	20/01/2059	3,11	11 538,49	9 312,01	2 228,48	0,00	62 279,12	0,00
35	20/01/2060	3,11	11 538,49	9 601,61	1 936,88	0,00	52 677,51	0,00
36	20/01/2061	3,11	11 538,49	9 900,22	1 638,27	0,00	42 777,29	0,00
37	20/01/2062	3,11	11 538,49	10 208,12	1 330,37	0,00	32 569,17	0,00
38	20/01/2063	3,11	11 538,49	10 525,59	1 012,90	0,00	22 043,58	0,00
39	20/01/2064	3,11	11 538,49	10 852,93	685,56	0,00	11 190,65	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'Intérêts différés (en €)
40	20/01/2065	3,11	11 538,49	11 190,65	347,84	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>461 539,60</b>	<b>262 030,00</b>	<b>199 509,60</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 2,00 % (Livret A)



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE  
Délégation de LILLE

Tableau d'Amortissement  
En Euros

Edité le 20/01/2023

Emprunteur : 0276742 - SAHLM CLESENCE  
N° du Contrat de Prêt : 143936 / N° de la Ligne du Prêt : 5516600  
Opération : Acquisition en VEFA  
Produit : PLS - PLSDD 2022

Capital prêté : 348 173 €  
Taux actuariel théorique : 3,11 %  
Taux effectif global : 3,11 %  
Intérêts de Préfinancement : 22 024,18 €  
Taux de Préfinancement : 3,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	20/01/2026	3,11	15 331,80	4 503,62	10 828,18	0,00	343 669,38	0,00
2	20/01/2027	3,11	15 331,80	4 643,68	10 688,12	0,00	339 025,70	0,00
3	20/01/2028	3,11	15 331,80	4 788,10	10 543,70	0,00	334 237,60	0,00
4	20/01/2029	3,11	15 331,80	4 937,01	10 394,78	0,00	329 300,59	0,00
5	20/01/2030	3,11	15 331,80	5 090,55	10 241,25	0,00	324 210,04	0,00
6	20/01/2031	3,11	15 331,80	5 248,87	10 082,93	0,00	318 961,17	0,00
7	20/01/2032	3,11	15 331,80	5 412,11	9 919,69	0,00	313 549,06	0,00
8	20/01/2033	3,11	15 331,80	5 580,42	9 751,36	0,00	307 968,64	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'Intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	20/01/2034	3,11	15 331,80	5 753,98	9 577,82	0,00	302 214,66	0,00
10	20/01/2035	3,11	15 331,80	5 932,92	9 398,88	0,00	296 281,74	0,00
11	20/01/2036	3,11	15 331,80	6 117,44	9 214,36	0,00	290 164,30	0,00
12	20/01/2037	3,11	15 331,80	6 307,69	9 024,11	0,00	283 856,61	0,00
13	20/01/2038	3,11	15 331,80	6 503,86	8 827,94	0,00	277 352,75	0,00
14	20/01/2039	3,11	15 331,80	6 706,13	8 625,67	0,00	270 646,62	0,00
15	20/01/2040	3,11	15 331,80	6 914,69	8 417,11	0,00	263 731,93	0,00
16	20/01/2041	3,11	15 331,80	7 129,74	8 202,06	0,00	256 602,19	0,00
17	20/01/2042	3,11	15 331,80	7 351,47	7 980,33	0,00	249 250,72	0,00
18	20/01/2043	3,11	15 331,80	7 580,10	7 751,70	0,00	241 670,62	0,00
19	20/01/2044	3,11	15 331,80	7 815,84	7 515,96	0,00	233 854,78	0,00
20	20/01/2045	3,11	15 331,80	8 058,92	7 272,88	0,00	225 795,86	0,00
21	20/01/2046	3,11	15 331,80	8 309,55	7 022,25	0,00	217 486,31	0,00
22	20/01/2047	3,11	15 331,80	8 567,98	6 763,82	0,00	208 918,33	0,00
23	20/01/2048	3,11	15 331,80	8 834,44	6 497,36	0,00	200 083,89	0,00
24	20/01/2049	3,11	15 331,80	9 109,19	6 222,61	0,00	190 874,70	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif



Tableau d'Amortissement  
En Euros

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	20/01/2050	3,11	15 331,80	9 392,49	5 939,31	0,00	181 582,21	0,00
26	20/01/2051	3,11	15 331,80	9 684,59	5 647,21	0,00	171 897,62	0,00
27	20/01/2052	3,11	15 331,80	9 985,78	5 346,02	0,00	161 911,84	0,00
28	20/01/2053	3,11	15 331,80	10 296,34	5 035,46	0,00	151 615,50	0,00
29	20/01/2054	3,11	15 331,80	10 616,56	4 715,24	0,00	140 998,94	0,00
30	20/01/2055	3,11	15 331,80	10 946,73	4 385,07	0,00	130 052,21	0,00
31	20/01/2056	3,11	15 331,80	11 287,18	4 044,62	0,00	118 765,03	0,00
32	20/01/2057	3,11	15 331,80	11 638,21	3 693,59	0,00	107 126,82	0,00
33	20/01/2058	3,11	15 331,80	12 000,16	3 331,64	0,00	95 126,66	0,00
34	20/01/2059	3,11	15 331,80	12 373,36	2 958,44	0,00	82 753,30	0,00
35	20/01/2060	3,11	15 331,80	12 758,17	2 573,63	0,00	69 995,13	0,00
36	20/01/2061	3,11	15 331,80	13 154,95	2 176,85	0,00	56 840,18	0,00
37	20/01/2062	3,11	15 331,80	13 564,07	1 767,73	0,00	43 276,11	0,00
38	20/01/2063	3,11	15 331,80	13 985,91	1 345,89	0,00	29 290,20	0,00
39	20/01/2064	3,11	15 331,80	14 420,87	910,93	0,00	14 869,33	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	20/01/2065	3,11	15 331,80	14 869,33	462,47	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>613 272,00</b>	<b>348 173,00</b>	<b>265 099,00</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 2,00 % (Livret A)

Emprunteur : 0276742 - SAHLM CLESENCE  
 N° du Contrat de Prêt : 143936 / N° de la Ligne du Prêt : 5516596  
 Opération : Acquisition en VEFA  
 Produit : PLS foncier - PLSDD 2022

Capital prêté : 239 711 €  
 Taux actuariel théorique : 3,11 %  
 Taux effectif global : 3,11 %  
 Intérêts de Préfinancement : 15 163,26 €  
 Taux de Préfinancement : 3,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	20/01/2026	3,11	9 512,00	2 056,99	7 455,01	0,00	237 654,01	0,00
2	20/01/2027	3,11	9 512,00	2 120,96	7 391,04	0,00	235 533,05	0,00
3	20/01/2028	3,11	9 512,00	2 188,92	7 325,08	0,00	233 346,13	0,00
4	20/01/2029	3,11	9 512,00	2 254,94	7 257,06	0,00	231 091,19	0,00
5	20/01/2030	3,11	9 512,00	2 325,06	7 186,94	0,00	228 766,13	0,00
6	20/01/2031	3,11	9 512,00	2 397,37	7 114,63	0,00	226 368,76	0,00
7	20/01/2032	3,11	9 512,00	2 471,93	7 040,07	0,00	223 896,83	0,00
8	20/01/2033	3,11	9 512,00	2 548,81	6 963,19	0,00	221 348,02	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

**Tableau d'Amortissement  
 En Euros**

Edité le : 20/01/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'Intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	20/01/2034	3,11	9 512,00	2 628,08	6 883,92	0,00	218 719,94	0,00
10	20/01/2035	3,11	9 512,00	2 709,81	6 802,19	0,00	216 010,13	0,00
11	20/01/2036	3,11	9 512,00	2 794,08	6 717,92	0,00	213 216,05	0,00
12	20/01/2037	3,11	9 512,00	2 880,98	6 631,02	0,00	210 335,07	0,00
13	20/01/2038	3,11	9 512,00	2 970,58	6 541,42	0,00	207 364,49	0,00
14	20/01/2039	3,11	9 512,00	3 062,96	6 449,04	0,00	204 301,53	0,00
15	20/01/2040	3,11	9 512,00	3 158,22	6 353,78	0,00	201 143,31	0,00
16	20/01/2041	3,11	9 512,00	3 256,44	6 255,56	0,00	197 886,87	0,00
17	20/01/2042	3,11	9 512,00	3 357,72	6 154,28	0,00	194 529,15	0,00
18	20/01/2043	3,11	9 512,00	3 462,14	6 049,86	0,00	191 067,01	0,00
19	20/01/2044	3,11	9 512,00	3 569,82	5 942,18	0,00	187 497,19	0,00
20	20/01/2045	3,11	9 512,00	3 680,84	5 831,16	0,00	183 816,35	0,00
21	20/01/2046	3,11	9 512,00	3 795,31	5 716,69	0,00	180 021,04	0,00
22	20/01/2047	3,11	9 512,00	3 913,35	5 598,65	0,00	176 107,69	0,00
23	20/01/2048	3,11	9 512,00	4 035,05	5 476,95	0,00	172 072,64	0,00
24	20/01/2049	3,11	9 512,00	4 160,54	5 351,46	0,00	167 912,10	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif



Tableau d'Amortissement  
En Euros

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'Intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	20/01/2050	3,11	9 512,00	4 289,93	5 222,07	0,00	163 622,17	0,00
26	20/01/2051	3,11	9 512,00	4 423,35	5 088,65	0,00	159 198,82	0,00
27	20/01/2052	3,11	9 512,00	4 560,92	4 951,08	0,00	154 637,90	0,00
28	20/01/2053	3,11	9 512,00	4 702,76	4 809,24	0,00	149 935,14	0,00
29	20/01/2054	3,11	9 512,00	4 849,02	4 662,98	0,00	145 086,12	0,00
30	20/01/2055	3,11	9 512,00	4 999,82	4 512,18	0,00	140 086,30	0,00
31	20/01/2056	3,11	9 512,00	5 155,32	4 356,68	0,00	134 930,98	0,00
32	20/01/2057	3,11	9 512,00	5 315,85	4 196,35	0,00	129 615,33	0,00
33	20/01/2058	3,11	9 512,00	5 480,96	4 031,04	0,00	124 134,37	0,00
34	20/01/2059	3,11	9 512,00	5 651,42	3 860,58	0,00	118 482,95	0,00
35	20/01/2060	3,11	9 512,00	5 827,18	3 684,82	0,00	112 655,77	0,00
36	20/01/2061	3,11	9 512,00	6 008,41	3 503,59	0,00	106 647,36	0,00
37	20/01/2062	3,11	9 512,00	6 195,27	3 316,73	0,00	100 452,09	0,00
38	20/01/2063	3,11	9 512,00	6 387,94	3 124,06	0,00	94 064,15	0,00
39	20/01/2064	3,11	9 512,00	6 586,80	2 925,40	0,00	87 477,55	0,00
40	20/01/2065	3,11	9 512,00	6 791,45	2 720,55	0,00	80 686,10	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	20/01/2066	3,11	9 512,00	7 002,66	2 509,34	0,00	73 683,44	0,00
42	20/01/2067	3,11	9 512,00	7 220,45	2 291,55	0,00	66 462,99	0,00
43	20/01/2068	3,11	9 512,00	7 445,00	2 067,00	0,00	59 017,99	0,00
44	20/01/2069	3,11	9 512,00	7 676,54	1 835,46	0,00	51 341,45	0,00
45	20/01/2070	3,11	9 512,00	7 915,28	1 596,72	0,00	43 426,17	0,00
46	20/01/2071	3,11	9 512,00	8 161,45	1 350,55	0,00	35 264,72	0,00
47	20/01/2072	3,11	9 512,00	8 415,27	1 096,73	0,00	26 849,45	0,00
48	20/01/2073	3,11	9 512,00	8 676,98	835,02	0,00	18 172,47	0,00
49	20/01/2074	3,11	9 512,00	8 946,84	565,16	0,00	9 225,63	0,00
50	20/01/2075	3,11	9 512,00	9 225,63	286,37	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>475 600,00</b>	<b>239 711,00</b>	<b>235 889,00</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 2,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE  
Délégation de LILLE



Tableau d'Amortissement  
En Euros

Edité le 20/01/2023

Emprunteur : 0276742 - SAHLM CLESENCE  
N° du Contrat de Prêt : 143936 / N° de la Ligne du Prêt : 5521400  
Opération : Acquisition en VEFA  
Produit : PLUS - Horizon

Capital prêté : 2 663 455 €  
Taux effectif global : 2,94 %  
Intérêts de Préfinancement : 209 331,26 €  
Taux de Préfinancement : 3,85 %  
Taux théorique par période :  
1ère Période : 3,85 %  
2ème Période : 2,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	20/01/2026	3,85	131 578,14	29 035,12	102 543,02	0,00	2 634 419,88	0,00
2	20/01/2027	3,85	131 578,14	30 152,97	101 425,17	0,00	2 604 266,91	0,00
3	20/01/2028	3,85	131 578,14	31 313,86	100 264,28	0,00	2 572 953,05	0,00
4	20/01/2029	3,85	131 578,14	32 519,45	99 058,69	0,00	2 540 433,60	0,00
5	20/01/2030	3,85	131 578,14	33 771,45	97 806,69	0,00	2 506 662,15	0,00
6	20/01/2031	2,60	109 947,34	44 774,12	65 173,22	0,00	2 461 888,03	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

**Tableau d'Amortissement**  
**En Euros**

Edité le : 20/01/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
7	20/01/2032	2,60	109 947,34	45 938,25	64 009,09	0,00	2 415 949,78	0,00
8	20/01/2033	2,60	109 947,34	47 132,65	62 814,69	0,00	2 368 817,13	0,00
9	20/01/2034	2,60	109 947,34	48 358,09	61 589,25	0,00	2 320 459,04	0,00
10	20/01/2035	2,60	109 947,34	49 615,40	60 331,94	0,00	2 270 843,64	0,00
11	20/01/2036	2,60	109 947,34	50 905,41	59 041,93	0,00	2 219 938,23	0,00
12	20/01/2037	2,60	109 947,34	52 228,95	57 718,39	0,00	2 167 709,28	0,00
13	20/01/2038	2,60	109 947,34	53 586,90	56 380,44	0,00	2 114 122,38	0,00
14	20/01/2039	2,60	109 947,34	54 980,16	54 967,18	0,00	2 059 142,22	0,00
15	20/01/2040	2,60	109 947,34	56 409,64	53 537,70	0,00	2 002 732,58	0,00
16	20/01/2041	2,60	109 947,34	57 876,29	52 071,05	0,00	1 944 856,29	0,00
17	20/01/2042	2,60	109 947,34	59 381,08	50 566,26	0,00	1 885 475,21	0,00
18	20/01/2043	2,60	109 947,34	60 924,98	49 022,36	0,00	1 824 550,23	0,00
19	20/01/2044	2,60	109 947,34	62 509,03	47 438,31	0,00	1 762 041,20	0,00
20	20/01/2045	2,60	109 947,34	64 134,27	45 813,07	0,00	1 697 906,93	0,00
21	20/01/2046	2,60	109 947,34	65 801,76	44 145,58	0,00	1 632 105,17	0,00
22	20/01/2047	2,60	109 947,34	67 512,61	42 434,73	0,00	1 564 592,56	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
23	20/01/2048	2,60	109 947,34	69 267,93	40 679,41	0,00	1 495 324,63	0,00
24	20/01/2049	2,60	109 947,34	71 068,90	38 878,44	0,00	1 424 255,73	0,00
25	20/01/2050	2,60	109 947,34	72 916,69	37 030,65	0,00	1 351 339,04	0,00
26	20/01/2051	2,60	109 947,34	74 812,52	35 134,82	0,00	1 276 526,52	0,00
27	20/01/2052	2,60	109 947,34	76 757,65	33 189,69	0,00	1 199 768,87	0,00
28	20/01/2053	2,60	109 947,34	78 753,35	31 193,99	0,00	1 121 015,52	0,00
29	20/01/2054	2,60	109 947,34	80 800,94	29 146,40	0,00	1 040 214,58	0,00
30	20/01/2055	2,60	109 947,34	82 901,76	27 045,58	0,00	957 312,82	0,00
31	20/01/2056	2,60	109 947,34	85 057,21	24 890,13	0,00	872 255,61	0,00
32	20/01/2057	2,60	109 947,34	87 268,69	22 678,65	0,00	784 986,92	0,00
33	20/01/2058	2,60	109 947,34	89 537,68	20 409,66	0,00	695 449,24	0,00
34	20/01/2059	2,60	109 947,34	91 865,66	18 081,68	0,00	603 583,58	0,00
35	20/01/2060	2,60	109 947,34	94 254,17	15 693,17	0,00	509 329,41	0,00
36	20/01/2061	2,60	109 947,34	96 704,78	13 242,56	0,00	412 624,63	0,00
37	20/01/2062	2,60	109 947,34	99 219,10	10 728,24	0,00	313 405,53	0,00
38	20/01/2063	2,60	109 947,34	101 798,80	8 148,54	0,00	211 606,73	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
39	20/01/2064	2,60	109 947,34	104 445,57	5 501,77	0,00	107 161,16	0,00
40	20/01/2065	2,60	109 947,35	107 161,16	2 786,19	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>4 506 047,61</b>	<b>2 663 455,00</b>	<b>1 842 592,61</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

Emprunteur : 0276742 - SAHLM CLESENCE  
 N° du Contrat de Prêt : 143936 / N° de la Ligne du Prêt : 5521401  
 Opération : Acquisition en VEFA  
 Produit : PLUS foncier - Horizon

Capital prêté : 1 074 651 €  
 Taux effectif global : 2,89 %  
 Intérêts de Préfinancement : 84 460,99 €  
 Taux de Préfinancement : 3,85 %  
 Taux théorique par période :  
 1ère Période : 3,85 %  
 2ème Période : 2,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'Intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	20/01/2026	3,85	48 746,65	7 372,59	41 374,06	0,00	1 067 278,41	0,00
2	20/01/2027	3,85	48 746,65	7 656,43	41 090,22	0,00	1 059 621,98	0,00
3	20/01/2028	3,85	48 746,65	7 951,20	40 795,45	0,00	1 051 670,78	0,00
4	20/01/2029	3,85	48 746,65	8 257,32	40 489,33	0,00	1 043 413,46	0,00
5	20/01/2030	3,85	48 746,65	8 575,23	40 171,42	0,00	1 034 838,23	0,00
6	20/01/2031	2,60	39 280,95	12 375,16	26 905,79	0,00	1 022 463,07	0,00
7	20/01/2032	2,60	39 280,95	12 696,91	26 584,04	0,00	1 009 766,16	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement  
En Euros

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	20/01/2033	2,60	39 280,95	13 027,03	26 253,92	0,00	996 739,13	0,00
9	20/01/2034	2,60	39 280,95	13 366,73	25 915,22	0,00	983 373,40	0,00
10	20/01/2035	2,60	39 280,95	13 713,24	25 567,71	0,00	969 660,16	0,00
11	20/01/2036	2,60	39 280,95	14 069,79	25 211,16	0,00	955 590,37	0,00
12	20/01/2037	2,60	39 280,95	14 435,60	24 845,35	0,00	941 154,77	0,00
13	20/01/2038	2,60	39 280,95	14 810,93	24 470,02	0,00	926 343,84	0,00
14	20/01/2039	2,60	39 280,95	15 196,01	24 084,94	0,00	911 147,83	0,00
15	20/01/2040	2,60	39 280,95	15 591,11	23 689,84	0,00	895 556,72	0,00
16	20/01/2041	2,60	39 280,95	15 996,48	23 284,47	0,00	879 560,24	0,00
17	20/01/2042	2,60	39 280,95	16 412,38	22 868,57	0,00	863 147,86	0,00
18	20/01/2043	2,60	39 280,95	16 839,11	22 441,84	0,00	846 308,75	0,00
19	20/01/2044	2,60	39 280,95	17 276,92	22 004,03	0,00	829 031,83	0,00
20	20/01/2045	2,60	39 280,95	17 726,12	21 554,83	0,00	811 305,71	0,00
21	20/01/2046	2,60	39 280,95	18 187,00	21 093,95	0,00	793 118,71	0,00
22	20/01/2047	2,60	39 280,95	18 659,86	20 621,09	0,00	774 458,85	0,00
23	20/01/2048	2,60	39 280,95	19 145,02	20 135,93	0,00	755 313,83	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

**Tableau d'Amortissement**  
**En Euros**

Edité le 20/01/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Interêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	20/01/2049	2,60	39 280,95	19 642,79	19 638,16	0,00	735 671,04	0,00
25	20/01/2050	2,60	39 280,95	20 153,50	19 127,45	0,00	715 517,54	0,00
26	20/01/2051	2,60	39 280,95	20 677,49	18 603,46	0,00	694 840,05	0,00
27	20/01/2052	2,60	39 280,95	21 215,11	18 065,84	0,00	673 624,94	0,00
28	20/01/2053	2,60	39 280,95	21 766,70	17 514,25	0,00	651 858,24	0,00
29	20/01/2054	2,60	39 280,95	22 332,64	16 948,31	0,00	629 525,60	0,00
30	20/01/2055	2,60	39 280,95	22 913,28	16 367,67	0,00	606 612,32	0,00
31	20/01/2056	2,60	39 280,95	23 509,03	15 771,92	0,00	583 103,29	0,00
32	20/01/2057	2,60	39 280,95	24 120,26	15 160,89	0,00	558 983,03	0,00
33	20/01/2058	2,60	39 280,95	24 747,39	14 533,56	0,00	534 235,64	0,00
34	20/01/2059	2,60	39 280,95	25 390,82	13 890,13	0,00	508 844,82	0,00
35	20/01/2060	2,60	39 280,95	26 050,98	13 229,97	0,00	482 793,84	0,00
36	20/01/2061	2,60	39 280,95	26 728,31	12 552,84	0,00	456 065,53	0,00
37	20/01/2062	2,60	39 280,95	27 423,25	11 857,70	0,00	428 642,28	0,00
38	20/01/2063	2,60	39 280,95	28 136,25	11 144,70	0,00	400 506,03	0,00
39	20/01/2064	2,60	39 280,95	28 867,79	10 413,16	0,00	371 638,24	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	20/01/2065	2,60	39 280,95	29 618,36	9 662,59	0,00	342 019,88	0,00
41	20/01/2066	2,60	39 280,95	30 388,43	8 892,52	0,00	311 631,45	0,00
42	20/01/2067	2,60	39 280,95	31 178,53	8 102,42	0,00	280 452,92	0,00
43	20/01/2068	2,60	39 280,95	31 989,17	7 291,78	0,00	248 463,75	0,00
44	20/01/2069	2,60	39 280,95	32 820,89	6 460,06	0,00	215 642,86	0,00
45	20/01/2070	2,60	39 280,95	33 674,24	5 606,71	0,00	181 968,62	0,00
46	20/01/2071	2,60	39 280,95	34 549,77	4 731,18	0,00	147 418,85	0,00
47	20/01/2072	2,60	39 280,95	35 448,06	3 832,89	0,00	111 970,79	0,00
48	20/01/2073	2,60	39 280,95	36 369,71	2 911,24	0,00	75 601,08	0,00
49	20/01/2074	2,60	39 280,95	37 315,32	1 965,63	0,00	38 285,76	0,00
50	20/01/2075	2,60	39 281,19	38 285,76	995,43	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>2 011 376,24</b>	<b>1 074 651,00</b>	<b>936 725,24</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement  
Direction des Finances  
Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette

**RAPPORT N°2**

Territoire(s): Lens-Hénin  
Canton(s): CARVIN  
EPCI(s): C. d'Agglo. d'Hénin Carvin

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 14 AVRIL 2023**

#### **DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU TAUX DE 50 % FORMULÉE PAR LA SA D'HLM CLESENCE POUR FINANCER L'ACQUISITION EN VEFA DE 38 LOGEMENTS, RUE DES NONETTES À CARVIN**

Afin de financer un programme d'acquisition en VEFA de 38 logements (22 PLUS, 11 PLAI et 5 PLS), rue des Nonettes à Carvin, la SA d'HLM Clésence a contracté un emprunt d'un montant total de 6.201.093 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et sollicite la garantie départementale à hauteur de 50 % pour ce projet.

Le Département s'est par ailleurs doté d'un règlement intérieur adopté le 23 septembre 2013 et modifié le 27 septembre 2021 afin de définir les conditions de garantie des prêts.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

##### Ligne de prêt 5516599 :

PLAI

Montant du prêt : 1.125.552 €

Quotité de garantie demandée : 50 % soit 562.776 €

Quotité de garantie communale : 50 %

Échéances : annuelles

Durée du prêt : 40 ans

Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 39.715,95 €

Date prévisionnelle de 1<sup>ère</sup> échéance : 20 janvier 2026

Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de - 0,2 %

Taux de progressivité des échéances : 0 %

##### Ligne de prêt 5516598 :

PLAI foncier

Montant du prêt : 487.521 €

Quotité de garantie demandée : 50 % soit 243.760,50 €  
Quotité de garantie communale : 50 %  
Échéances : annuelles  
Durée du prêt : 50 ans  
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 14.869,41 €  
Date prévisionnelle de 1<sup>ère</sup> échéance : 20 janvier 2026  
Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de - 0,2 %  
Taux de progressivité des échéances : 0 %

Ligne de prêt 5516597 :

PLSDD 2022  
Montant du prêt : 262.030 €  
Quotité de garantie demandée : 50 % soit 131.015 €  
Quotité de garantie communale : 50 %  
Échéances : annuelles  
Durée du prêt : 40 ans  
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 11.538,49 €  
Date prévisionnelle de 1<sup>ère</sup> échéance : 20 janvier 2026  
Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de 1,11 %  
Taux de progressivité de l'amortissement : 0 %

Ligne de prêt 5516600 :

PLSDD 2022  
Montant du prêt : 348.173 €  
Quotité de garantie demandée : 50 % soit 174.086,50 €  
Quotité de garantie communale : 50 %  
Échéances : annuelles  
Durée du prêt : 40 ans  
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 15.331,80 €  
Date prévisionnelle de 1<sup>ère</sup> échéance : 20 janvier 2026  
Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de 1,11 %  
Taux de progressivité de l'amortissement : 0 %

Ligne de prêt 5516596 :

PLS foncier - PLSDD 2022  
Montant du prêt : 239.711 €  
Quotité de garantie demandée : 50 % soit 119.855,50 €  
Quotité de garantie communale : 50 %  
Échéances : annuelles  
Durée du prêt : 50 ans  
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 9.512 €  
Date prévisionnelle de 1<sup>ère</sup> échéance : 20 janvier 2026  
Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de 1,11 %  
Taux de progressivité de l'amortissement : 0 %

Ligne de prêt 5521400 :

PLUS Horizon  
Montant du prêt : 2.663.455 €  
Quotité de garantie demandée : 50 % soit 1.331.727,50 €  
Quotité de garantie communale : 50 %  
Échéances : annuelles  
Durée du prêt : 40 ans  
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 131.578,14 €  
Date prévisionnelle de 1<sup>ère</sup> échéance : 20 janvier 2026  
Taux d'intérêt : fixe de 3,85 % pendant la phase d'amortissement 1 (durée 5 ans)  
et révisable sur Livret A + marge de 0,60 % pendant la phase d'amortissement 2

(durée 35 ans)

Taux de progressivité des échéances : 0 %

Ligne de prêt 5521401 :

PLUS foncier Horizon

Montant du prêt : 1.074.651 €

Quotité de garantie demandée : 50 % soit 537.325,50 €

Quotité de garantie communale : 50 %

Échéances : annuelles

Durée du prêt : 50 ans

Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 48.746,65 €

Date prévisionnelle de 1<sup>ère</sup> échéance : 20 janvier 2026

Taux d'intérêt : fixe de 3,85 % pendant la phase d'amortissement 1 (durée 5 ans) et révisable sur Livret A + marge de 0,60 % pendant la phase d'amortissement 2 (durée 45 ans)

Taux de progressivité des échéances : 0 %

En application des dispositions des articles L 3231-4 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'octroi de garanties par les collectivités locales et leurs groupements est conditionné par le respect de trois ratios prudentiels dits « ratios Galland ». Au regard des caractéristiques de la société et de l'objet de l'opération garantie, ces ratios ne s'appliquent pas ici et la garantie peut être librement accordée.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département du Pas-de-Calais s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les documents relatifs à la garantie seront communiqués annuellement au Conseil Départemental en annexe au budget primitif.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 3.100.546,50 €, soit 50 %, à la SA d'HLM Clésence pour le remboursement du prêt d'un montant total de 6.201.093 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions fixées par le contrat n° 143936 figurant en annexe.

- De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent rapport.

La délibération à prendre pour ce dossier est annexée au présent rapport.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/04/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY